

Avis public

aux propriétaires uniques d'un immeuble, aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise, aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise

Municipalité

MAYO

Scrutin du

2017 | 11 | 05

année mois jour

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par MARTIN COUSINEAU, président d'élection :

⇒ **aux propriétaires uniques d'un immeuble et aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise**, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale comme personne domiciliée, que vous pouvez être inscrits sur la liste électorale municipale pour l'élection en cours en respectant les conditions indiquées ci-dessous :

1. avoir 18 ans le

2017 | 11 | 05
année mois jour

2. être une personne physique, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle le et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manoeuvre électorale frauduleuse

2017 | 09 | 01
année mois jour

3. être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois le

2017 | 09 | 01
année mois jour

4. avoir transmis à la municipalité, à l'adresse indiquée ci-dessous, une demande d'inscription à la liste électorale au plus tard le

2017 | 10 | 01
année mois jour

ET ⇒ **aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise**, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale comme personne domiciliée, propriétaire unique d'un immeuble ou comme occupant unique d'un établissement d'entreprise, que vous pouvez être inscrits sur la liste électorale pour l'élection en cours en respectant les conditions indiquées ci-dessous :

1. avoir 18 ans le

2017 | 11 | 05
année mois jour

2. être une personne physique, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle le et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manoeuvre électorale frauduleuse

2017 | 09 | 01
année mois jour

3. être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, depuis au moins 12 mois le

2017 | 09 | 01
année mois jour

4. avoir été désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des électeurs le

2017 | 09 | 01
année mois jour

5. avoir transmis à la municipalité, à l'adresse indiquée ci-dessous, une procuration au plus tard le

2017 | 10 | 01
année mois jour

PRENEZ NOTE que la demande d'inscription ou la procuration transmise après le dépôt de la liste électorale, mais au plus tard le

2017 | 10 | 19
année mois jour

sera considérée comme une demande de modification à la liste électorale municipale.



Un modèle de formulaire de demande d'inscription ou de procuration est disponible au bureau du président d'élection. Elles prennent effet lors de leur réception et demeurent valides tant qu'elles ne sont pas retirées ou remplacées.

Pour toutes informations supplémentaires, communiquer avec le président d'élection.

MARTIN COUSINEAU

Prénom et nom

819 986 3199

Ind. rég. Numéro de téléphone

20, CHEMIN MCALENDIN, MAYO, QUÉBEC

Adresse

J8L | 4J7

Code postal

Signature

Donnée à Mayo

Municipalité

2017 | 10 | 12
année mois jour

Président d'élection

SM-9(09-06)

Lois sur les élections et les référendums dans les municipalités, articles 54, 55, 55.1 et 56 et 341

- * Le jour du scrutin
- * * Le 1er septembre de l'année de l'élection générale ou dans le cas d'une élection partielle, le jour où l'avis d'élection est donné.
- * * * Dernier jour fixé par le président d'élection pour présenter une demande de modification devant la commission de révision.